

---

# S É N A T

---

2° SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 29 mai 1963.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a consacré sa séance à l'audition de différentes personnalités sur la réforme de l'enseignement.

Elle a, tout d'abord, entendu les représentants de l'Union nationale des Associations familiales qui se sont déclarés favorables aux récents projets ministériels, sous réserve d'une bonne mise en œuvre de la réforme et que satisfaction soit donnée sur les points suivants :

- 1° mise au point des critères d'orientation ;
- 2° crédits pour le développement de l'enseignement technique et de l'enseignement spécial des enfants inadaptés, la revalorisation de la fonction enseignante, les constructions scolaires ;
- 3° gratuité du transport et des fournitures scolaires ;
- 4° augmentation du taux et du nombre des bourses.

La commission a ensuite reçu le Président général de la Fédération nationale des Associations de parents d'élèves de l'enseignement public (second degré et technique) qui a, tout d'abord, souhaité que les parents d'élèves soient représentés dans les différents conseils.

L'orateur a exprimé des réserves sur la préorientation au niveau de la sixième, car il ne pense pas que l'étude du latin puisse être entreprise à retardement grâce aux classes « passerelles ».

Puis il a insisté, notamment, sur la nécessité de démocratiser l'enseignement, de réorganiser le système d'aide aux familles, d'obtenir de l'Etat les crédits indispensables aux constructions scolaires, à la revalorisation de la fonction enseignante ainsi qu'à la formation et au recrutement d'un personnel qualifié. Enfin, il a souligné la nécessité d'uniformiser les dispositions relatives au sursis et à la Sécurité sociale, de façon que celles-ci s'appliquent sans discrimination à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement public.

#### AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Judi 30 mai 1963.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président, et de M. Jean-Marie Bouloux, secrétaire.* — La commission a tout d'abord désigné M. Pams comme rapporteur du projet de loi (n° 100, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention complémentaire à la Convention de Varsovie, signée à Guadalajara le 18 septembre 1961.

Elle a également demandé le renvoi pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière, et M. Jager a accepté d'être désigné comme rapporteur pour avis de ce texte.

M. de Pontbriand a donné ensuite connaissance à ses collègues des grandes lignes de son rapport sur la proposition de loi (n° 286, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la réparation des dommages causés aux cultures par les sangliers.

Après avoir rappelé les dispositions de la loi du 24 juillet 1937 relative à la réparation des dommages causés par les sangliers en raison du caractère nomade de ces animaux, le rapporteur a dégagé les trois traits essentiels du texte de la proposition de loi votée le 17 juillet 1962 par l'Assemblée Nationale :

— affirmation de la responsabilité collective des chasseurs et des propriétaires en face des dommages causés aux cultures par les sangliers ;

— financement de la réparation assuré par une cotisation reposant sur le montant du bail ;

— dispositions applicables aux seuls départements victimes des dégâts de sangliers.

(L'exposé de M. de Pontbriand a été suspendu en raison de la venue de M. Maurice-Bokanowski, Ministre de l'Industrie.)

La commission a alors procédé à l'audition de M. Maurice-Bokanowski, Ministre de l'Industrie, sur la politique du Gouvernement dans le domaine de l'énergie.

Le ministre a rappelé en premier lieu que le plan d'adaptation des Charbonnages de France prévoyait de ramener la production de charbon de 58,7 millions de tonnes en 1960 à 53 millions de tonnes en 1965. Dans le cadre de ce plan, la production a atteint, en 1962, 53,7 millions de tonnes.

M. Maurice-Bokanowski a ensuite examiné la situation des principaux bassins houillers, soulignant au passage la nécessité d'embaucher de la main-d'œuvre étrangère, principalement marocaine, dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, où, par ailleurs, par suite de la dégradation du gisement, l'activité s'est progressivement déplacée de la région de Béthune vers celle de Douai et Valenciennes. Les ressources de ce bassin paraissent suffisantes pour maintenir une production importante, cependant en réduction.

En Lorraine, par contre, les résultats techniques se sont sensiblement améliorés puisque le rendement fond est passé de 2.424 kg en 1959, à 2.808 kg en 1962. Ce bassin a dû, en outre, organiser son retrait de la partie sarroise du gisement du Warndt et la stabilisation de sa production est prévue à 14,2 millions de tonnes en raison notamment de la concurrence du pétrole dans l'Est de la France.

La situation est plus difficile dans les bassins du Centre-Midi où, à l'exception des Houillères du Bassin de Provence, les résultats sont fortement négatifs avec un rendement fond en décroissance.

Quant à la situation financière des Charbonnages de France, elle s'est détériorée progressivement depuis plusieurs années. Le déficit, qui a atteint 530 millions de francs en 1962, est prévu devoir s'élever à 1 milliard en 1963. La Table Ronde réunie actuellement a pour objet de préciser les perspectives des houillères et de remédier à cette situation financière.

Abordant les résultats d'exploitation d'Electricité de France, le ministre a déclaré que le déficit prévu pour 1963 provenait essentiellement de la hausse du prix de revient de l'électricité distribuée : 47 p. 100 de 1959 à 1963, alors que les prix de vente étaient restés inchangés depuis janvier 1959. Les mesures envisagées pour remédier à cette situation consistent en un relèvement moyen des prix de vente de l'énergie électrique

de 7 p. 100 et en une dotation en capital de 5,8 milliards de francs, qui permettra d'alléger les charges financières de cette entreprise.

Le ministre a en outre donné les grandes lignes d'une nouvelle tarification en basse tension qui doit permettre un développement considérable de la consommation d'électricité.

En ce qui concerne la production d'énergie électrique de source nucléaire, après avoir rappelé les différentes filières utilisées, M. Maurice-Bokanowski a estimé qu'il y avait de grandes chances pour que d'ici cinq à sept ans ces centrales électriques deviennent compétitives. Ainsi pourrait-on espérer produire 30 milliards de kWh d'origine nucléaire en 1978 dans une consommation totale d'énergie électrique comprise entre 200 et 260 milliards de kWh.

Parlant ensuite de l'approvisionnement de la France en pétrole au coût le plus bas et dans de parfaites conditions de sécurité, le ministre a insisté sur la nécessité de diversifier à la fois les sources d'approvisionnement et les zones de recherche. Il a indiqué que si jusqu'alors les recherches en métropole n'avaient pas donné de résultats très importants, des espérances plus sérieuses étaient nées des travaux effectués sur le soubassement géologique au large de nos côtes atlantiques.

Abordant rapidement l'approvisionnement en pétrole et l'organisation du raffinage et de la distribution sur le marché intérieur, le ministre a souligné le souci du Gouvernement d'utiliser le pétrole franc dans les meilleures conditions et d'équilibrer les intérêts en présence sur un marché par ailleurs en fort accroissement.

En terminant ce chapitre de son exposé, le Ministre de l'Industrie a déclaré qu'il importait que le Gouvernement conserve toujours en ce domaine une possibilité de contrôle, bien préférable à un libéralisme échevelé.

Abordant enfin la politique énergétique commune, M. Maurice-Bokanowski a souligné les oppositions entre la politique française et celle d'un marché ouvert de l'énergie présentée par le mémorandum du groupe interexécutif des trois Communautés européennes ainsi que la diversité des intérêts des partenaires de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier.

Une série de questions ont ensuite été posées au ministre :

— M. David a regretté qu'on envisageât une diminution de la production charbonnière et une augmentation du tonnage des importations ; que des licenciements massifs aient été accomplis, accompagnés d'une embauche de mineurs marocains ; que la France n'ait pas une politique plus ferme vis-à-vis de

la C. E. C. A. ; enfin, que les difficultés des Charbonnages aient été mises, par le Gouvernement, sur le compte des augmentations de salaires ;

— M. Lalloy a demandé à quelle date paraîtrait le nouveau cahier des charges d'E. D. F. et si les anciens syndicats ruraux (qui ont consenti des investissements) continueraient de recevoir une part des redevances d'autrefois ;

— M. Sempé a précisé qu'il ne fallait pas « se couper » des pays de la C. E. C. A. et du monde anglo-saxon, surtout devant les difficultés que connaît actuellement la France en Algérie ;

— M. Champleboux a posé quelques questions relatives au Bassin d'Auvergne et à l'approvisionnement cet hiver, des marchands de charbon ;

— M. Coutrot a rappelé sa question écrite du 28 novembre 1962 relative à l'approvisionnement de la région parisienne (question qui n'a pas encore reçu de réponse) ; il a demandé si le Gouvernement continuerait d'interdire aux pétroliers des rabais supérieurs à 5 p. 100 aux collectivités locales ;

— M. Beaujannot, parlant des centrales nucléaires de Saint-Laurent-des-Eaux et de Chinon, a insisté sur la nécessité des mesures de sécurité pour protéger les riverains de ces centrales ;

— M. Grégory a posé une question relative à un bassin ferrifère des Pyrénées-Orientales (la Têt) et une autre sur la construction d'un complexe sidérurgique dans le golfe de Fos ;

— M. Dailly a demandé si le Gouvernement avait consulté ses partenaires de la C. E. C. A. sur la quatrième semaine de congés payés ; si l'on pouvait avoir des assurances concernant le pétrole saharien ; si l'on allait enfin porter remède efficacement à la pollution atmosphérique de la région parisienne ?

Répondant aux différents commissaires, le Ministre de l'Industrie a précisé :

— que le charbon français était un charbon cher alors que le charbon importé d'Amérique coûtait 30 p. 100 moins cher, rendu au port ; que des difficultés de recrutement de la main-d'œuvre se faisaient sentir dans le Nord et le Pas-de-Calais ; que le montant des importations (18 millions de tonnes actuellement) allait encore croître à cause des besoins de l'industrie française alors que la production resterait fixée au « plancher » de 53 millions de tonnes ;

— que les autorités concédantes ne devaient pas être éliminées par les nouveaux cahiers des charges d'E. D. F. ;

— que le Gouvernement français avait le souci de faire respecter les conventions signées avec l'Algérie indépendante ;

que l'Europe (et particulièrement la France) était le débouché naturel du pétrole saharien ;

— que les ennuis connus en matière d'approvisionnement étaient surtout dus à la qualité ; que l'Europe les avait également connus ; qu'il fallait reconstituer des stocks de sécurité ;

— que les ristournes consenties par les pétroliers ne lui semblaient pas aussi importantes (8 à 10 p. 100) avant la limitation du rabais ;

— que l'aménagement de la région du Languedoc-Roussillon nécessitait une coordination des études et que les décisions ne sauraient, en conséquence, être prises dans l'immédiat ;

— que malgré l'octroi de ce qu'on appelle la quatrième semaine de congés payés, les ouvriers de nombreux secteurs de l'industrie française travaillaient plus longtemps que leurs homologues de certains pays voisins ;

— qu'en ce qui concerne la lutte contre la pollution atmosphérique, un nouveau texte était en préparation et serait vraisemblablement déposé dans le mois à venir ;

— que le Gouvernement était très sensible à la notion de sécurité d'approvisionnement en produits énergétiques, et notamment en produits pétroliers.

La commission a repris sa séance dans l'après-midi et a poursuivi l'examen du rapport de M. de Pontbriand sur la proposition de loi (n° 286, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la réparation des dommages causés aux cultures par les sangliers.

Tout en conservant le principe de la responsabilité collective des chasseurs et des propriétaires en ce qui concerne la réparation des dommages, la commission a décidé :

— que la constitution d'un syndicat chargé de régler les indemnités est obligatoire dans tous les départements ;

— que le financement de la réparation est assuré par un supplément de 7 F aux permis de chasse ; toutefois, lorsque le montant total des dépenses annuelles ne peut être couvert par le seul supplément aux permis de chasse, le solde est mis à la charge des propriétaires, proportionnellement à la surface de leurs bois, friches et marais ;

— que, dans le cas où le montant total des dépenses annuelles incombant au syndicat pour assurer le règlement des dégâts de sangliers est inférieur au produit du supplément aux permis de chasse, l'excédent est versé à concurrence de 80 p. 100 au repeuplement en gibier ;

— que tous les dommages causés aux récoltes, quelle que soit leur importance, sont pris en considération dans une proportion de 80 p. 100 de leur estimation.

AFFAIRES ETRANGERES  
DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 29 mai 1963.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a désigné M. Ganeval comme rapporteur du projet de loi (n° 79, session extraordinaire ouverte le 27 décembre 1962) modifiant l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 mars 1928 en ce qui concerne l'admission des sous-officiers de gendarmerie au statut des sous-officiers de carrière.

Puis elle a entendu un compte rendu de la mission effectuée en Afrique et à Madagascar par plusieurs de ses membres.

M. Marcel Boulangé, dans une introduction générale, a retracé les différentes étapes du voyage et a fait part des impressions de la délégation sur la situation politique dans les pays visités, et notamment au Tchad, à Madagascar et à Djibouti.

MM. Ménard, de Chevigny et de Nicolay ont ensuite exposé respectivement les problèmes relatifs à l'aviation, à l'armée de terre et à la marine qui se posent dans ces pays; tirant la conclusion de ce rapport, le général Ganeval a souligné la nécessité de définir une politique des bases stratégiques outre-mer.

AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 29 mai 1963.** — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Grand sur la proposition de loi (n° 294, session 1961-1962) de Mme Dervaux tendant à assurer aux enfants aveugles, infirmes, sourds-muets ou très déficients les droits scolaires obligatoires pour les autres enfants.

M. Grand a exposé d'une façon très complète l'économie du texte, faisant successivement l'historique de la législation et l'inventaire des besoins.

Mme Cardot, MM. Lévêque et Lagrange ont insisté pour que certains points soient traités d'une façon toute particulière :

- définition de la notion « d'infirmes » ;
- insuffisance de l'allocation prévue par le projet de loi (n° 283, A. N.), dont il est à craindre qu'il esquive le problème pour éviter la construction indispensable d'établissements publics appropriés, selon des normes qui devraient être assouplies ;
- nécessité d'assurer la formation professionnelle des débiles moyens et profonds ;

— effort en faveur du recrutement et de la formation du personnel de soins et d'éducation.

A l'issue de ce débat, les conclusions de l'avis de M. Grand, favorables sous réserve de diverses précisions à l'adoption du rapport de Mme Dervaux, ont été approuvées à l'unanimité.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Judi 30 mai 1963.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, la commission a procédé à l'audition de M. Giscard d'Estaing, Ministre des Finances et des Affaires économiques, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière, adopté par l'Assemblée Nationale (n° 104, session 1962-1963).* Le ministre a rappelé que l'objectif de ce projet de loi consistait à réaliser des dépenses qui n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du budget pour 1963, à savoir les mesures prises en ce qui concerne les rémunérations de la fonction publique et des anciens combattants, l'équilibre des entreprises nationales, une revalorisation des allocations aux personnes âgées et aux infirmes et des rentes viagères, enfin la remise en état du réseau routier endommagé par l'hiver.

Les recettes prévues en compensation consistent en des économies représentant le quart des dépenses totales, une réévaluation des rentrées fiscales et enfin des ressources nouvelles réparties à concurrence d'un tiers sur les personnes physiques et de deux tiers sur les sociétés.

En réponse aux interventions de MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Desaché, Coudé du Foresto, Portmann, Armentaud, Descours Desacres et Alex Roubert, président, le ministre a apporté un certain nombre de précisions : dans l'ensemble, les résultats d'exploitation des entreprises sont favorables ; les dispositions du projet de loi définissant une politique commerciale s'imposent pour mettre fin à des formes déloyales de concurrence ; les reports de crédits constatés s'expliquent par le fait que certaines administrations n'étaient pas équipées pour consommer dans les délais voulus les crédits accordés ; le prochain collectif comportera des dépenses pour les constructions scolaires, les H.L.M., les rapatriés, l'agriculture, les dépenses militaires ; il sera financé par des plus-values de recettes.

Après le départ du ministre, la commission a procédé, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, à l'examen du projet de loi. Concernant les articles 1<sup>er</sup> à 10 définissant une politique commerciale, le rapporteur général a fait observer que, visant expressément l'assainissement et la normalisation des circuits commerciaux et de distribution, ces dispositions n'avaient aucun caractère budgétaire et financier; bien que partageant les préoccupations du Gouvernement, après avoir accepté l'article 1<sup>er</sup> relatif à l'interdiction des ventes à perte, la commission a maintenu la suppression de l'article 3 prononcée par l'Assemblée Nationale et supprimé les articles 2 et 4 à 7 relatifs à la concurrence déloyale ou illicite et à la publicité mensongère, afin que le Gouvernement établisse, dans un texte spécial, des dispositions plus élaborées. Les articles 8 et 9 concernant la réglementation des certificats de qualité ont été adoptés. L'article 10, qui tend à autoriser le Gouvernement à accorder des exonérations partielles ou totales de la taxe complémentaire en faveur de certaines entreprises, a été supprimé. L'article 11 concernant la majoration du taux du droit d'apport sur les incorporations de réserves au capital a été adopté, assorti d'un amendement prévoyant l'application du texte dans un délai de trois mois à partir de la publication de la loi. Les articles 12 à 16 ont été adoptés dans le texte transmis par l'Assemblée Nationale.

*Au cours d'une seconde séance*, la commission a poursuivi l'examen du projet de loi.

A l'article 17 relatif au rétablissement de la majoration de 5 p. 100 des cotisations établie au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'Assemblée Nationale n'ayant pas adopté les propositions de sa Commission des Finances tendant à instituer un prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel, un large débat s'est engagé sur l'instauration d'un prélèvement moyen de 12 p. 100 sur les rapports du « tiercé ». A ce débat ont participé notamment MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Richard, Alex Roubert, président, Fléchet, Ribeyre, Colin et Raybaud, ce dernier se prononçant contre la mesure proposée.

La majoration de l'impôt sur le revenu par le demi-décime prévu par l'article 17 ayant été repoussée pour les contribuables ayant un revenu inférieur à 10.000 F par part, après un débat au cours duquel sont intervenus MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Colin et Richard, la commission a adopté l'instauration du prélèvement sur le « tiercé » sous forme d'un article additionnel 17 bis (nouveau) ainsi conçu : « Il est institué

au profit du Trésor, en sus des prélèvements existants, un prélèvement spécial sur les rapports du pari tiercé. Son taux sera progressif en fonction de l'importance des rapports et sera déterminé de telle façon que le produit de ce prélèvement n'excède pas 12 p. 100 du montant des sommes engagées au seul pari tiercé. Un décret contresigné par le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre de l'Agriculture et le Secrétaire d'Etat au Budget fixera les modalités d'application du présent article ».

M. Richard a déclaré se prononcer contre l'article additionnel 17 bis (nouveau) étant donné le rejet de l'article 17 prévoyant le maintien du demi-décime avec des modalités assouplies.

L'article 18 a été adopté ainsi que l'article 19 relatif aux ressources résultant d'économies, le montant des économies prévues étant porté à 650 millions. Ont été ensuite adoptés les articles 20 (ouverture de crédits) et 21 (dotation en capital d'Electricité de France).